

manœuvres de séditionnaires et de personnes déloyales, il est ordonné, etc." Le lecteur observera que ceci ne regardait pas les catholiques romains, auxquels les tortures et les supplices étaient infligés par les fondateurs de la nouvelle Eglise, avec la sanction d'autres actes du parlement. Celui que je viens de citer était seulement contre les *dissidens protestans*, ou, comme l'acte les appelle, non-conformistes, c'est-à-dire cette portion consciencieuse de la nation qui ne voulait pas recevoir une liturgie que ses auteurs avaient appelée mauvaise et schismatique, et dont ils avaient supplié le pape de leur accorder l'absolution.

A cette époque les dissidens étaient très-nombreux, comme cela devait être naturellement. Il y avait déjà des lois pour les exclure de tous les bénéfices de l'université, et pour les forcer à payer les dîmes, taxes de l'Eglise et offrandes au clergé. Il y avait déjà des lois pour les emprisonner à perpétuité, et par cette persécution causer la mort en prison de plusieurs milliers d'entre eux. Cependant on n'en resta pas là, et le but de ce dernier acte était de les écraser entièrement, de les chasser de leur patrie ou de les faire périr. Mais il était difficile de découvrir qui était ou n'était pas *dissident*.

On eut recours à divers moyens pour y parvenir, et on finit par s'arrêter à celui qui fait le sujet de l'acte dont je viens de parler, et qui était tout simplement de forcer chacun à se rendre aux églises régulièrement, et à participer au service divin et à se servir du livre de liturgie. Toute personne, de quelque rang qu'elle fût, au dessus de seize ans, qui refusait d'aller à l'église ou qui en détournait d'autres, ou qui se rendait à une réunion ayant un but religieux et qui n'était pas celle ordonnée par la loi, devait être conduite en prison et y demeurer jusqu'à ce qu'elle reçut l'ordre de se rendre à une église, ou lieu de prières publiques, et l'a se faire une déclaration de la conformité de sa croyance dans les termes suivans : " Je... confesse et reconnais humblement que j'ai grièvement offensé Dieu en méprisant le gouvernement légitime de S. M., en m'abstenant de l'église, ou en fréquentant des réunions illégales, sous prétexte d'exercice de religion. Je m'en repens de cœur, et je reconnais, sur ma conscience, que personne n'a et ne peut avoir de pouvoir ni d'autorité au dessus de S. M., et je promets de me rendre de tems en tems à l'église pour assister au service divin, et de faire tous mes efforts pour sa défense et son soutien."

Quel devait être la punition en cas de désobéissance ? Le délinquant devait renoncer au royaume, c'est-à-dire se bannir lui-même pour la vie ; et s'il y manquait, s'il ne sortait pas du royaume dans le tems qu'indiquerait l'autorité de la reine, ou s'il y rentrerait sans permission, il devait être déclaré *félon* et souffrir la peine ordinaire pour félonie, sans pouvoir y échapper par les privilèges du clergé ; or, cette peine consistait à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuivit !

O douce Eglise chrétienne ! établissement agréable ! c'est donc ainsi que vous commencez à convertir le peuple et à l'attirer à votre culte ! Mais il y a très-longtems de tout cela ; oui, il y a très-longtems ; mais nous devons savoir que tout cela s'est fait, et que cet acte a eu toute sa force jusqu'à la première année du règne de Guillaume et de Marie, où il fut seulement un peu mitigé, l'Eglise restant toujours fermement attachée à cette loi. Elle disait au peuple, cette loi : " Venez écouter la lecture de notre liturgie, dont vous connaissez si bien l'agréable histoire ; venez en personne déclarer votre foi dans nos croyances, et joignez-vous à nous pour célébrer cette liturgie qui a été faite par un acte du parlement, abrogée par un autre acte comme schismatique, et rétablie par un troisième ; venez et professez ouvertement votre sincère croyance en tout ceci, ou soyez banni pour la vie, ou pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive."

N'est-il pas étrange que les dissidens soient des gens assez pervers pour conserver quelque animosité contre cet agréable établissement que vos ministres nous assurent avoir toujours été l'Eglise la plus tolérante du monde ? On ne peut s'empêcher de rire ; car l'honneur qu'elle inspire aboutit au ridicule, en voyant qu'une chose si monstrueuse s'est continuée pendant tout le règne de cette horrible femme, pendant celui de Jacques Ier., de Charles Ier., et qu'on n'a jamais essayé de l'adoucir, jusqu'au moment où Jacques II voulut le tenter, ce qui fut la cause réelle de la perte du trône, pour lui et sa famille à perpétuité.

Ministres, vous parlez toujours de cette Eglise comme ayant été établie par le consentement unanime du peuple, créée par sa propre volonté, enfin comme son ouvrage et non celui de l'aristocratie, et vous représentez toujours les dissidens comme des gens *dérisonnables* et pervers, parce qu'ils s'en éloignent ou ne veulent pas s'y réunir ; vous parlez des fondateurs de cette Eglise comme de gens pieux et zélés, agissant d'après la volonté du peuple ; vous oubliez de nous dire que, dès son origine, qu'au moment même où on a voulu introduire la liturgie dans les temples, après avoir dépouillé les autels et les prêtres, le peuple se plaignit, et adressa des représentations de toutes les parties du royaume, qu'il demanda le retour à cette ancienne religion, qu'il se plaignit d'être réduit à la condition de bêtes de somme, tandis que les nobles et les riches nageaient dans leurs trésors nouvellement acquis. Ceux qui ont lu mon histoire de la réforme protestante savent que tout cela est vrai ; ils savent que le peuple se souleva dans plusieurs parties du royaume, et qu'il fut amené à l'adoption de la liturgie, sous le règne d'Edouard, par de pieuses exhortations, sans doute, mais aussi avec l'aide des *bonnes et douces buissonnettes* allemandes, comme vous le verrez dans mon ouvrage, paragraphe 212.

Vous ne nous parlez jamais de la fameuse commission ecclésiastique établie sous le règne d'Elisabeth, en vertu du premier acte de ce même règne,

clauses 17, 18, 19, en vertu de l'autorité qui lui était donnée par cet acte le premier d'Elisabeth, chapitre Ier., elle nomma une commission composée de certains évêques et autres, dont le pouvoir s'étendait sur tout le royaume et sur toutes les classes du peuple. Ils avaient reçu une autorité absolue sur les opinions de tous, et ils pouvaient à leur gré, et d'après leurs propres décisions, infliger tous les châtimens, excepté la mort, à telles personnes qu'il leur plairait. S'ils le voulaient, ils pouvaient procéder légalement, et obtenir des témoignages contre les parties accusées ; mais aussi s'ils le voulaient, ils pouvaient n'avoir recours qu'à l'emprisonnement et aux tortures de toute sorte. Si leurs soupçons tombaient sur un homme, n'importe sur quel objet, et qu'ils n'eussent contre lui ni de témoignage ni même de *oui-dire*, ils pouvaient lui faire prêter un serment appelé *ex officio*, par lequel il s'engageait, lorsqu'on le lui demanderait, à révéler ses pensées, et à s'accuser, lui, ses amis, son frère, son père, sous peine de mort. Ces monstres imposaient telles amendes qu'il leur plaisait ; ils pouvaient emprisonner pour tel tems qu'ils le voulaient, présenter de nouveaux articles de foi ; en un mot, ils avaient un pouvoir absolu sur les corps et sur les esprits ; et remarquez que cet acte est demeuré en vigueur jusqu'à la dixième année du règne de Charles Ier. : il fut rappelé alors par le chapitre II de cette même année.

Ministres, vous nous direz peut-être que votre Eglise n'a rien de commun avec celle-là, qui était l'ouvrage de la reine : en tout cas, elle était chef de votre Eglise : mais observez que la commission était composée principalement d'évêques, et que les évêques de la nouvelle liturgie étaient à la tête de la commission.

Elle était établie dans le seul but de punir le peuple, s'il ne se réunissait pas à la nouvelle Eglise ; voudrait-on donc nous faire croire que l'Eglise n'approuvait pas la commission, surtout quand nous n'avons jamais vu un évêque ou un membre du nouvel établissement protester contre l'usage de ces horribles moyens pour le soutenir ?

De même, vous voudriez vous disculper de toutes les horribles boucheries de ce règne, pendant lequel plus d'Anglais furent massacrés en un an, pour les crimes créés par l'acte du parlement et dans le seul but de soutenir l'Eglise, qu'il n'en périt, pour tous les délits possibles, durant tout le règne de la sanguinaire Marie ; plus d'égorvés pendant un an, pour les crimes contre l'acte du parlement et pour le soutien de l'Eglise, que dans le massacre même de la Saint-Barthélemy, si on y comprend ceux qui moururent en prison, ou dont la mort fut occasionnée par le bannissement. L'historien Strype, protestant, nous dit que la reine fit périr, en un an, plus de cinq cents criminels, et était si peu satisfaite de ce nombre qu'elle menaça d'envoyer des personnes chargées de s'assurer que ses lois étaient exécutées, et d'exciter leur zèle à remplir cette sanglante commission par profits et rétributions pécuniaires.

Il est impossible de remonter à l'origine et aux progrès de cette Eglise sans voir qu'elle a fait commettre de plus grandes cruautés, causé une plus grande masse de souffrances, que l'établissement d'aucune religion n'en avait jamais occasionné. Il y a eu des guerres religieuses des croisés ; mais enfin, c'étaient des guerres proprement dites, des combats d'une partie d'une nation contre l'autre ; c'était chose toute différente, puisqu'il s'agissait de choix des armées et des partis les uns contre les autres ; ce n'était pas l'œuvre de la loi exécutée de sang-froid, et je suis sûr que l'histoire du monde ne fournit pas d'exemple de tant de souffrances infligées de sang-froid qu'il en fut enduré pour l'établissement et le soutien de cette Eglise qui a néanmoins l'impudence de s'intituler la plus tolérante Eglise du monde.

Il fallait que ces dissidens fussent des créatures bien perverses, pour nourrir des préjugés contre un établissement si digne d'amour ! Monstrueuse impudence ! impudence telle, qu'on ne peut trouver de mots pour exprimer la juste indignation qu'elle inspire, quand elle prétend accorder une grâce aux dissidens en leur permettant de se placer sur la même ligne que ceux qui appartiennent ou prétendent appartenir à cette Eglise ; une monstrueuse impudence, qui leur refuse autant de droits aux biens ecclésiastiques que vous, ministres, pouvez en avoir ! Pour mon compte, je les écoute avec mépris quand ils viennent, en rampant, demander ce qu'ils appellent le redressement de leurs griefs. C'est la domination de l'Eglise qui est un grief : nous sommes tous également froissés par son existence ; elle n'aurait jamais dû être ce qu'elle a été. Mais je traiterai plus amplement ce sujet dans ma prochaine lettre.

J'ai répondu ici à cette question : Comment est-il venu à y avoir une classe d'hommes appelés dissidens ? J'ai donné l'histoire de son origine, de ses progrès, des horribles efforts de cette Eglise établie par la loi pour l'extirper ; et je proteste ici de nouveau contre l'idée que ces horribles lois et ces cruautés féroces aient été portées et commises contre la volonté ou sans la coopération de l'Eglise. L'acte atroce d'Elisabeth (trente-cinquième de son règne) n'a pu passer sans le concours des évêques et du clergé : ils devaient faire exécuter la loi et s'assurer qu'elle l'était ; ils devaient recevoir la soumission et la déclaration de conformité ; le ministre de la paroisse devait tenir note de cette soumission, et la transmettre à l'évêque, de sorte que c'était une affaire ecclésiastique. Il ne faut pas qu'on veuille nous abuser sous le prétexte que c'était simplement un acte du pouvoir séculier de l'Etat.

Nous voyons donc (et c'est ce que nous ne devons jamais oublier) le clergé et l'Eglise constamment et activement mêlés dans ces affaires, depuis le tems de Cranmer jusqu'à celui de la dernière guerre contre la France, et jusqu'au tems de Sidmouth et de Castlereagh. Dans ce moment-ci, ils semblent être devenus plus tolérans ; il semble qu'à la fin il faut qu'ils cèdent. Cependant leurs partisans s'attachent encore à leurs prétendus droits, et les dis-